

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00181
Numéro SIREN : 521 260 109
Nom ou dénomination : 2 JH INVESTMENT

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2015 sous le numéro de dépôt 2285

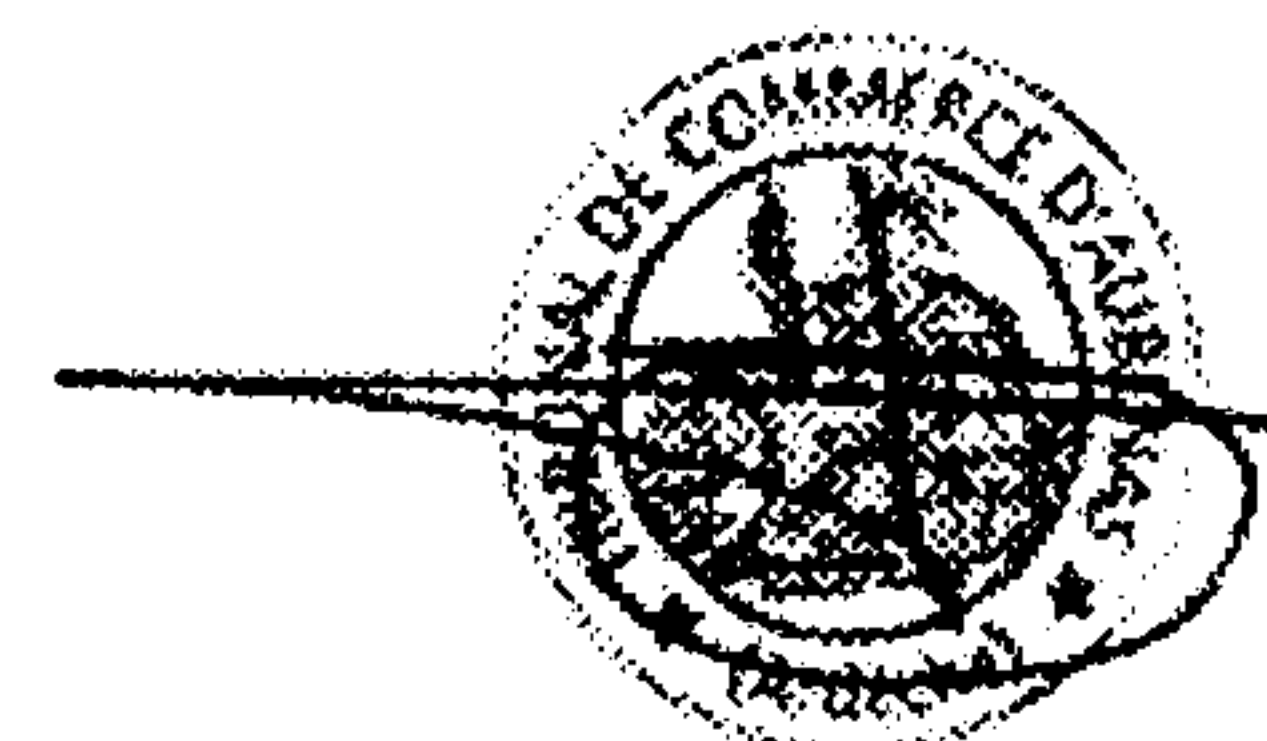
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AUBENAS



306465

Dénomination : 2 JH INVESTMENT
Adresse : Les Bois Quartier Eyriac 07170 Lussas -FRANCE-
n° de gestion : 2010B00181
n° d'identification : 521 260 109
n° de dépôt : A2015/002285
Date du dépôt : 21/09/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 22/07/2015



306465

SAS « 2JH INVESTMENT »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 352 000 €
Siège social : LUSSAS (Ardèche),
Quartier Eyriac
521 260 109 – RCS AUBENAS

=====

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 JUILLET 2015

- Procès-verbal des délibérations -

**L'AN DEUX MILLE QUINZE
ET LE VINGT DEUX JUILLET, À 14 HEURES**

Les associés de la société par actions simplifiée susvisée se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président, **Monsieur Joël JOLLY**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Réduction du capital social par voie de rachat par la société de titres ;**
- **Conditions et modalités de cette réduction ;**
- **Modifications statutaires ;**
- **Pouvoirs.**

Une feuille de présence a été établie et signée lors de l'entrée en séance par les associés présents, tant pour eux-mêmes qu'en qualité de mandataires.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Joël JOLLY prend la présidence de l'assemblée en qualité de **Président**.

Monsieur Joël MARTINEZ est désigné comme **Secrétaire**.

Monsieur le Président aborde ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Il donne lecture de son rapport ainsi que du texte des résolutions proposées ; puis le Président expose un préambule.

Préambule :

La société 2 JH INVESTMENT a été créée le 29/03/2010 par Monsieur Joël JOLLY.
Par jugement du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS (07) en date du 25/08/2011, Monsieur Joël JOLLY a divorcé.
De cette précédente union sont nés trois enfants, à présent majeurs.

Monsieur Joël JOLLY s'est remarié avec Madame Salima JOLLY (née MERFOUD) le 01/09/2012 à la Mairie d'UCCEL (Ardèche), sous un contrat de mariage de communauté réduite aux acquêts.

Le 17 Avril 2013 une donation entre époux a été réalisée par devant Maître Pierre AUBERT, Notaire à AUBENAS.

En cas de prédécès du Président, le conjoint survivant (Madame Salima JOLLY) recueillerait exclusivement les titres de la société 2 JH INVESTMENT en usufruit, ces derniers constituant des biens propres de Monsieur Joël JOLLY.

La qualité d'associé n'ayant pas, à ce jour été reconnu à l'Usufruitier par la jurisprudence, il a été procédé le 27/05/2015 à un don manuel en pleine propriété de vingt cinq (25) actions au profit de Madame Salima JOLLY.

La déclaration de don manuel correspondante a été enregistrée au service des impôts de PRIVAS le 11/06/2015.

Dans le même objectif de protection du conjoint survivant, Monsieur Joël JOLLY envisage de réduire le capital par rachat de droits sociaux afin de conférer à son épouse un capital monétaire qui formera pour elle - sur le plan civil - un bien propre .

Ceci ayant été noté, les membres de l'assemblée déclarant n'avoir pas de question à poser ni d'observation à formuler, Monsieur le Président met alors aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de Deux Cent Trente (230) € pour le ramener de Trois Cent Cinquante Deux Mille (352 000) € à Trois Cent Cinquante Et Un Mille Sept Cent Soixante Dix (351 770) € par voie de rachat de 23 actions de Dix

(10)€ de nominal chacune au prix de Trois Mille Cinq Cents (3 500) €uros par action rachetée. L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal ne fassent pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le tribunal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, un avis sera adressé à chaque associé par courrier simple ou demande de remise en mains propres contre décharge.

L'Assemblée Générale extraordinaire décide que les associés disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter la réception de l'avis de rachat pour saisir le Président de leur demande rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre de titres dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur au nombre de parts offertes au rachat, le Président procédera à une réduction des demandes en appliquant au nombre de titres offerts par chaque associé, le rapport existant entre le nombre des actions dont il est propriétaire et le nombre de titres détenus par les associés ayant déposé leur offre de vente dans le délai fixé.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier de titres de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions seront les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Cette procédure ne pourra amener un associé à vendre plus de titres qu'il ne l'aura initialement demandé.

À l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé serait inférieur au nombre de titres offerts au rachat, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6- APPORTS

1/ Lors de la constitution de la Société, en date du 12 Mars 2010, il a été apporté en numéraire une somme de DEUX MILLE EUROS, ci 2.000,00 €.

L'apport en numéraire de Monsieur Joël JOLLY a effectivement été versé pour une somme de Mille (1 000) €, représentant au moins la moitié du montant total, laquelle somme a été déposée sur le compte de la Société en formation au "CREDIT AGRICOLE", Agence de Montélimar (26).

3
=

La libération du surplus soit une somme de Mille (1 000) €, représentant le solde de l'apport de Monsieur JOLLY Joël, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du dirigeant social dans un délai qui ne peut excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre de commerce et des sociétés.

2/ Aux termes d'un acte sous seing privé en date du Douze Mai 2010, approuvé par une Assemblée Générale Extraordinaire en date du Dix Mai 2010, il a été apporté en nature des actions de la Société dénommée "DEVLYX", Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 €, dont le siège social est à LUSSAS (Ardèche), Quartier Les Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUBENAS sous le numéro 387 899 883, évaluées à la somme de Trois Cent Cinquante Mille EUROS (350.000,00 €) ; en rémunération de cet apport, il a été créé Trente Cinq Mille (35 000) actions sociales nouvelles de Dix EUROS (10,00 €) de nominal ; l'apport en capital a donc été fixé à la somme de Trois Cent Cinquante Mille EUROS (350.000,00 €),

ci.....350.000,00 €

**SOIT AU TOTAL UNE SOMME DE
Trois Cent Cinquante Deux Mille EUROS, ci**

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 Juillet 2010, le montant de l'apport a été réduit d'une somme de Deux Cent Trente (230) Euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Trois Cent Cinquante Et Un Mille Sept (351 770) Euros.

Il est divisé en Trente Cinq Mille Cent Soixante Dix Sept (35 177) actions de 10 € nominal chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le président du caractère définitif et sans condition du rejet de l'opposition au registre de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

LE PRESIDENT
Monsieur Joël JOLLY

LE SECRETAIRE
Monsieur Joël MARTINEZ

Ext 1584
MARTINE BLACHE
Contrôleuse principale

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PRIVAS
Le 10/09/2015 Bordereau n°2015/755 Case n°2
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
La Contrôleuse principale des finances publiques

**Société d'Expertise Comptable
de Commissariat aux Comptes
et d'Ingénierie Patrimoniale**

Joël MARTINEZ
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes Inscrit
Master II Droit Notarial Spécialité Ingénierie du Patrimoine
D.E.S. Gestion de Patrimoine
D.E.S. Ingénierie Patrimoniale Chef d'Entreprise

Monsieur le Greffier du Tribunal
de Commerce
Place de l'Hôtel de ville
07200 AUBENAS

Société : SAS « 2JH INVESTMENT »
N° RCS : 521 260 109 00017 (2010B00181)

REÇU le
18 SEP. 2015
TRIBUNAL DE COMMERCE

Monsieur,

Pour satisfaire aux dispositions légales et réglementaires, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de dépôt et concernant la société sous références, les documents suivants :

- Un PV d'AGE enregistré, relatif à une décision de réduction de capital,
- Un chèque de 19,27 €uros à l'ordre du Greffe en règlement de la formalité.

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir considérer le fait que cette assemblée fait office du dépôt initial permettant de couvrir la période du délai d'opposition des créanciers.

Les documents complémentaires nécessaires à la finalisation de cette formalité vous seront adressés après l'expiration du délai d'opposition des créanciers d'une durée de 20 jours.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Ingrid NOUVEAU
Assistante de Direction

